

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 9 décembre 2025 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle Bernard IV – Maison de la Culture, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Ludovic SICARD,

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ

**Délibération n° 2025\_048****1.2 Délégation de service public****Objet : Service public d'assainissement collectif : modification de l'annexe des tarifs.**

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil en date du 16 mai 2025 par laquelle il approuvait le projet de contrat de délégation du Service Public d'Assainissement Collectif et ses annexes, notamment le règlement de service et son annexe tarifaire.

Monsieur le Maire souhaite permettre la mise en œuvre, par arrêté municipal du contrôle des installations d'assainissement lors des ventes des biens immobiliers concernés par le zonage d'assainissement collectif.

Le règlement de service et l'annexe relative aux tarifs des prestations exécutées par le délégataire prévoit bien une prestation de visite de contrôle. Il convient de compléter ce document par une prestation de contre visite, nécessaire pour attester de la conformité des installations après travaux.

A cet effet, il fait part au Conseil de la nécessité de délibérer pour modifier l'annexe tarifaire afin de prévoir cette prestation de contre visite et son tarif.

Vu les échanges avec le délégataire, Monsieur le Maire propose de fixer les frais de visite pour contrôle de conformité des installations intérieures d'un bien immobilier à 110,00 € HT, soit 132 € TTC.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver la modification du règlement et de son annexe tarifaire pour y intégrer une prestation de contre visite du contrôle de conformité des installations intérieures d'un bien immobilier lors des mutations,
- D'approuver le tarif proposé de 110,00 € HT, soit 132 € TTC pour cette prestation exécutée par le délégataire, aux frais du propriétaire du bien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.

*Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.*

**Pavie, le 10 décembre 2025**

**Le Maire**

**Jean-Michel BLAY**

